

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 4 mars 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 1502/ARM/DMAé/DIR

portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 14 février 2022

INSTRUCTION N° 1502/ARM/DMAé/DIR portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 14 février 2022

NOR ARME2200447J

Référence(s) :

- > Code de la défense - articles R. 3232-15 à R. 3232-21 ;
- > Décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;
- > Décret N° 2013-366 du 29 avril 2013 portant création de la direction de la sécurité aéronautique de l'État (JO n° 102 du 2 mai 2013, texte n° 28) ;
- > Décret N° 2013-367 du 29 avril 2013 relatif aux règles d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile (JO n° 102 du 2 mai 2013, texte n° 29) ;
- > Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8) ;
- > Arrêté du 27 décembre 2019 portant organisation de l'état-major des armées (n.i.BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 20) ;
- > Arrêté du 22 décembre 2021 portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique et modifiant divers arrêtés intéressant le ministère de la défense (n.i. BO ; JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 29).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.1.3.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. Organisation de la direction de la maintenance aéronautique
2. La direction
 - 2.1. Le directeur
 - 2.2. L'adjoint au directeur
 - 2.3. Le chef de cabinet
 - 2.4. Division ressources humaines et maîtrise des risques
 - 2.4.1. Missions
 - 2.4.2. Organisation
 - 2.5. Le pôle stratégie, innovation et transformation
 - 2.5.1. Missions
 - 2.5.2. Organisation
 - 2.6. Le bureau qualité navigabilité
3. La sous-direction opérations
 - 3.1. Missions
 - 3.1.1. Domaine de la maîtrise d'ouvrage du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques
 - 3.1.2. Domaine de la logistique
 - 3.2. Organisation
 - 3.2.1. Périmètre administration centrale
 - 3.2.2. Périmètre des organismes extérieurs
4. La sous-direction cohérence physico-financière
 - 4.1. Missions
 - 4.2. Organisation
5. La sous-direction systèmes et techniques du maintien en condition opérationnelle aéronautique
 - 5.1. Missions
 - 5.2. Organisation
 - 5.2.1. Périmètre administration centrale
 - 5.2.2. Périmètres des organismes extérieurs
6. La sous-direction performance, synthèse et relations forces
 - 6.1. Missions
 - 6.2. Organisation
7. La sous-direction achats
 - 7.1. Missions
 - 7.2. Organisation
 - 7.2.1. Périmètre administration centrale
 - 7.2.2. Périmètre des organismes extérieurs
8. Application, mise à jour et publication

1. ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE

La direction de la maintenance aéronautique dont les missions sont définies par les articles R. 3232-15 à R. 3232-21 du code de la défense, est constituée d'une

administration centrale et d'organismes extérieurs placés sous l'autorité d'un directeur, conformément au décret cité en deuxième référence.

La direction de la maintenance aéronautique comprend :

1° Cinq sous-directions :

- a) la sous-direction opérations (SDO) ;
- b) la sous-direction cohérence physico-financière (SDSB) ;
- c) la sous-direction systèmes et techniques du maintien en condition opérationnelle aéronautique (SDT) ;
- d) la sous-direction performance, synthèse et relations forces (SDPF) ;
- e) la sous-direction achats (SDA).

2° la division ressources humaines et maîtrise des risques (DRH-MR) ;

3° le pôle stratégie, innovation et transformation (PSIT).

La direction de la maintenance aéronautique a autorité directe sur les organismes extérieurs suivants :

- le service de l'appui aux opérations (sous l'autorité du SDO) ;
- le service de la logistique (sous l'autorité du SDO) ;
- le service technique du maintien en condition opérationnelle aéronautique (sous l'autorité du SDT) ;
- le service des systèmes d'information (sous l'autorité du SDT) ;
- le service du pilotage des contrats (sous l'autorité du SDA) ;
- les structures spécialisées d'achat et de mandatement (sous l'autorité du SDA).

2. LA DIRECTION

2.1. Le directeur

Le directeur dirige l'activité suivant les directives générales fixées par le chef d'état-major des armées et les orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'orientation et de gestion. Il est assisté d'un adjoint.

Il dispose d'un chef de cabinet, d'une cellule communication, et d'un officier général à la tête du pôle stratégie innovation et transformation. Il est également assisté d'un conseiller personnel civil.

Il peut disposer de chargés de mission.

2.2. L'adjoint au directeur

L'adjoint au directeur seconde et supplée le directeur de la maintenance aéronautique dans l'exercice de ses fonctions. Il est responsable du management et de la supervision des activités de gestion du maintien de la navigabilité *au profit des OGMN d'armées* (titulaire désigné sur le périmètre M1 - TDM1).

2.3. Le chef de cabinet

Le chef de cabinet du directeur de la maintenance aéronautique :

- mène les actions nécessaires à la coordination, à la circulation des informations et à la communication entre les différentes entités de la direction ainsi qu'entre la direction de la maintenance aéronautique et les autres armées, directions et services du ministère des armées ;
- organise en liaison avec le secrétariat du directeur de la maintenance aéronautique, le traitement et le suivi des dossiers et correspondances attribuées à la direction de la maintenance aéronautique ;

2.4. Division ressources humaines et maîtrise des risques

2.4.1. Missions

La division ressources humaines et maîtrise des risques :

- propose la stratégie et la politique d'emploi des ressources humaines de la direction ;
- participe en liaison avec les services gestionnaires de personnels, à la gestion des militaires et des agents civils affectés à la direction de la maintenance aéronautique ainsi que l'organisation et la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences les concernant ;
- élabore la politique de la qualité, coordonne les audits internes et assure la mise en œuvre du système de management de la qualité au sein de la direction ;
- est responsable de la mise en œuvre des actions de contrôle interne de 2ème niveau réglementairement prévus (contrôle interne comptable, contrôle interne budgétaire et contrôle interne logistique) ;
- décline les directives relatives à la prévention et à la maîtrise des risques ainsi qu'au développement durable ;
- participe à l'élaboration de la politique en matière de sécurité des systèmes d'information. Contrôle les dispositions prises en matière de cybersécurité ;
- est responsable de la mise à jour de la réglementation du domaine MCO aéronautique et assure le pilotage de l'actualisation du référentiel réglementaire du MCO aéronautique.

2.4.2. Organisation

La division ressources humaines et maîtrise des risques est composée de deux départements :

Un département « ressources humaines » comprenant les :

- Bureau personnel civil ;
- Bureau personnel militaire ;
- Bureau management des emplois et des compétences ;

- Bureau secondaire de la protection du secret ;
- Bureau soutien général ;
- Cellule prévention des risques professionnels.

Un département « qualité et maîtrise des risques » comprenant les :

- Bureau qualité interne ;
- Bureau des contrôles internes ;
- Bureau cybersécurité ;
- Expert juridique et réglementaire.

2.5. Le pôle stratégie, innovation et transformation

2.5.1. Missions

Dans le domaine de la politique, de la stratégie et de la prospective du maintien en condition opérationnelle aéronautique, le pôle est chargé de :

- concevoir et proposer la stratégie du maintien en condition opérationnelle aéronautique ;
- contribuer à l'élaboration de la politique du maintien en condition opérationnelle aéronautique ;
- participer à la définition de la stratégie de soutien des matériels aéronautiques ;
- contribuer à la conception de la politique industrielle du maintien en condition opérationnelle aéronautique ;
- élaborer le plan stratégique et le plan d'actions de la direction de la maintenance aéronautique ;
- contribuer aux études relatives à la modernisation du maintien en condition opérationnelle aéronautique ;
- piloter la contribution de la direction de la maintenance aéronautique à la définition du système d'information du milieu aéronautique.

2.5.2. Organisation

Le pôle stratégie, innovation et transformation se compose de :

- un bureau stratégie ;
- un bureau transformation numérique ;
- une cellule transformation.

2.6. Le bureau qualité navigabilité

Le bureau qualité navigabilité est rattaché à l'adjoint au directeur.

Au regard des responsabilités exercées par la DMAé au profit des OGMN d'armées, le bureau qualité navigabilité s'assure du respect de la réglementation relative à la navigabilité des aéronefs et propose les améliorations ad hoc.

À ce titre, il audite les activités de gestion du maintien de la navigabilité de la DMAé, conseille les acteurs concernés, contribue à la cohérence et à la complétude documentaire, participe aux études et à la mise en place d'outils concernant la navigabilité.

3. LA SOUS-DIRECTION OPÉRATIONS

3.1. Missions

3.1.1. Domaine de la maîtrise d'ouvrage du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques

Dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage du maintien en condition opérationnelle et dans le respect des prérogatives des chefs d'état-major d'armée, la sous-direction opérations est chargée de :

- contribuer à l'élaboration de la politique de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques de la défense au profit des armées et de la direction générale de l'armement ;
- piloter l'évolution du maintien en condition opérationnelle, notamment au travers de sa contribution à la conduite des opérations d'armement ;
- définir la politique d'acquisition des matériels mentionnés au 2° de l'article R. 3232-18 du code de la défense, conformément au besoin opérationnel exprimé par les armées et la direction générale de l'armement.

3.1.2. Domaine de la logistique

Dans le domaine de la logistique, conformément à l'arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants, la sous-direction opérations est chargée de :

- établir les directives particulières de la logistique et de la gestion logistique des biens du milieu aéronautique ;
- déterminer et d'assurer le maintien du niveau approprié des stocks, les approvisionnements et les mises en réparation ;
- établir les actes relatifs à la gestion logistique des biens relevant de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique selon les conditions réglementaires en la matière ;
- préparer et d'ordonner :
 - les décisions de mouvements de matériels, le cas échéant, en coordination avec les commandements organiques, les commandements opérationnels et les entités détenant des biens en statut d'exploitation ;
 - les décisions de prêt, de cession et d'élimination des pièces de rechange et du matériel référencé ;
- contribuer au contrôle interne logistique.

3.2. Organisation

3.2.1. Périmètre administration centrale

La sous-direction opérations est organisée autour de :

- un sous-directeur et son adjoint qui le seconde et le supplée ;
- un secrétariat ;
- un département pilotage des projets du MCO aéronautique et ses segments de soutien ;
- un bureau coordination des opérations.

3.2.2. Périmètre des organismes extérieurs

Le périmètre des organismes extérieurs de la sous-direction opérations est composé du :

- service de l'appui aux opérations.
 - Il s'articule autour :
 - du chef de service ;
 - des antennes de la direction de la maintenance aéronautique près des industriels ;
 - du bureau ingénierie qualité produit ;
- service de la logistique.
 - Il s'articule autour :
 - d'un chef de service ;
 - du département gestion logistique des biens composée :
 - du bureau cessions et élimination ;
 - du bureau surveillance du patrimoine et exploitation des demandes.
 - du département optimisation logistique composée :
 - du bureau ingénierie logistique ;
 - du bureau prévisions.
 - du département animation et expertise logistique composée :
 - du bureau logistique des segments de soutien.

4. LA SOUS-DIRECTION COHÉRENCE PHYSICO-FINANCIÈRE

4.1. Missions

Dans le domaine budgétaire et comptable, la sous-direction de la cohérence physico-financière :

- conçoit les politiques budgétaires relatives au maintien en condition opérationnelle aéronautique ;
- programme et planifie l'emploi des ressources financières mises à disposition et assure la cohérence de leur emploi avec les objectifs d'activité ;
- exerce ses fonctions d'ordonnateur ;
- est responsable de la comptabilité budgétaire ;
- est responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des stocks ;
- est responsable du contrôle interne financier de son périmètre.

4.2. Organisation

La sous-direction de la cohérence physico-financière est composée de :

- un sous-directeur et son adjoint qui le seconde et le supplée ;
- un secrétariat ;
- un bureau programmation et cohérence budgétaire ;
- un bureau engagement – liquidation et comptabilité ;
- un bureau méthodes.

5. LA SOUS-DIRECTION SYSTÈMES ET TECHNIQUES DU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE AÉRONAUTIQUE

5.1. Missions

La sous-direction systèmes et techniques du maintien en condition opérationnelle aéronautique est chargée de :

- concevoir les spécifications techniques des marchés et contrats internes passés par la direction de la maintenance aéronautique ;
- définir et d'entretenir les référentiels applicables en matière de maintien en condition opérationnelle aéronautique, en liaison notamment avec la direction générale de l'armement en qualité d'autorité technique au sens du décret du 29 avril 2013 susvisé ;
- concourir à l'élaboration, à la diffusion et à l'évolution de la documentation du MCO-A et de s'assurer de sa mise en application ;
- superviser et gérer les activités de maintien de la navigabilité qui sont confiées à la DMAé par les autorités d'emploi au sens du décret n° 2013-367 modifié du 29 avril 2013 susvisé relatif aux règles d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services des douanes, de sécurité publique et de sécurité civile ;
- conduire les actions de la responsabilité de la DMAé relatives aux systèmes d'information du MCO-A.

5.2. Organisation

5.2.1. Périmètre administration centrale

La sous-direction systèmes et techniques du maintien en condition opérationnelle aéronautique est composée de :

- un sous-directeur et son adjoint qui le seconde et le supplée ;
- un secrétariat ;
- un bureau études et navigabilité ;
- un bureau spécifications techniques ;
- un bureau management et études générales.

5.2.2. Périmètres des organismes extérieurs

Le périmètre des organismes extérieurs de la sous-direction systèmes et techniques du maintien en condition opérationnelle aéronautique est composé de :

- un service technique du maintien en condition opérationnelle aéronautique.
 - Il s'articule autour :
 - du chef de service ;
 - du département référentiels et réglementation composée des bureaux suivants :
 - bureau de la réglementation et matières dangereuses ;
 - bureau des référentiels techniques ;
 - du département production et expertise techniques composée :
 - du bureau production technique ;
 - des sections d'expertise technique ;
 - des équipes d'expertise technique centralisée ;
- un service des systèmes d'information.
 - Il s'articule autour :
 - du chef de service et de son adjoint qui le seconde et le supplée ;
 - du bureau des systèmes d'information ;
 - du bureau des données du maintien en condition opérationnelle aéronautique.

6. LA SOUS-DIRECTION PERFORMANCE, SYNTHÈSE ET RELATIONS FORCES

6.1. Missions

La sous-direction performance, synthèse et relations forces est chargée de :

- mettre en place et animer le dialogue de performance avec les commandements des forces armées en charge d'activités de maintenance aéronautique de niveau opérationnel ;
- concevoir et piloter les objectifs de performance du maintien en condition opérationnelle aéronautique ;
- assurer le management de l'information au sein de la direction et superviser les réponses aux sollicitations et rapports des instances de contrôle, d'inspection ou d'audit externe ;
- assurer le contrôle de gestion, garantir l'intégrité des données et tenir à jour les outils de pilotage de la performance de la direction ;
- piloter la comptabilité analytique du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques.

6.2. Organisation

La sous-direction performance, synthèse et relations forces est composée de :

- un sous-directeur et son adjoint qui le seconde et le supplée ;
- un bureau relations états-majors ;
- un bureau organisation chaîne fonctionnelle niveau de soutien opérationnel – forces ;
- un bureau pilotage de la performance et coordination transverse ;
- un bureau contrôle de gestion flottes et logistique ;
- un bureau management de l'information.

7. LA SOUS-DIRECTION ACHATS

7.1. Missions

La sous-direction achats est chargée :

- De concevoir, dans le cadre de la stratégie ministérielle des achats, la politique d'achat ainsi que les stratégies contractuelles des projets de soutien dont la responsabilité est confiée à la direction ;
- d'élaborer et entretenir la programmation des achats relatifs aux activités de soutien ;
- de passer les actes d'achat relevant de sa compétence notamment les prestations et les matériels de maintien en condition opérationnelle aéronautique, y compris ceux liés aux systèmes d'information logistique du domaine aéronautique et au démantèlement des matériels aéronautiques de la défense ;
- d'acquiescer les matériels mentionnés au 2° de l'article R. 3232-18 du code de la défense ;
- de faire établir et de signer les protocoles passés avec le service industriel de l'aéronautique et, le cas échéant, d'autres organismes du ministère réalisant des opérations de maintien en condition opérationnelle aéronautique de niveau de soutien industriel.

7.2. Organisation

7.2.1. Périmètre administration centrale

La sous-direction achats est composée de :

- un sous-directeur ;
- trois adjoints contractualisation, dont l'un assure la fonction d'adjoint du sous-directeur ;
- un secrétariat ;

- un bureau passation des contrats ;
- un bureau juridique et contentieux ;
- une cellule gestion des contrats ;
- une cellule qualité et méthodes.

7.2.2. Périmètre des organismes extérieurs

Le périmètre des organismes extérieurs de la sous-direction achats est composé :

- du service du pilotage des contrats.
 - Il s'articule autour :
 - du chef de service ;
 - du bureau pilotage de l'exécution des contrats ;
- de deux structures spécialisées d'achat et de mandatement du groupement aérien des installations aéronautiques (GAIA) et de l'atelier de réparation de l'armée de l'air (ARAA).

8. APPLICATION, MISE À JOUR ET PUBLICATION

La direction de la maintenance aéronautique est chargée de l'application et, le cas échéant, de la mise à jour de la présente instruction qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieure générale hors classe,
directrice de la direction de la maintenance aéronautique,*

LEGRAND-LARROCHE Monique.